

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Division Forêts

- Communes d'Arbaz, d'Ayent VS, Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière, Lienne-Sionne-Ouest-phase 2-Le Got
N° de projet 411.3-VS-9048/0002
- Communes de Corbeyrier, Villeneuve VD, Ouvrage et installations de protection, Intempéries 2005 – Arrdt 3
N° de projet 431.1-VD-3052/0001
- Commune de Divers VD, Mesures sylvicoles, SJP du 15^e arrdt - 3^e étape 2006–2007
N° de projet 411.1-VD-0013/0003
- Commune de Martigny-Combe VS, Ouvrage et installations de protection, Sommet des Vignes
N° de projet 431.1-VS-3306/0001

Projets intégraux:

- Communes de Saillon, Leytron VS, Saillon-Leytron – Phase 2
N° de projet 401-VS-9087/0002
 - avec les composantes suivantes
Soins minimaux temporaires
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière

Voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours en matière d'infrastructures et d'environnement (CRINEN), Schwarztorstrasse 53, case postale 336, 3000 Berne 14, dans un délai de 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille fédérale (art. 46, al. 1 et 3, LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (031 324 78 53/324 77 78).

20 juin 2006

Office fédéral de l'environnement